



Section Responsabilités des parents et des tuteurs et tutrices	Page 1 de 3
Type Responsabilités	Date de révision 29 jan. 2010

Énoncé	<p>Les parents et les tuteurs et tutrices doivent s'assurer que leurs enfants connaissent et suivent les règlements. Ils sont responsables de la sécurité de leurs enfants à partir du moment où ceux-ci quittent la maison jusqu'au moment où ceux-ci montent à bord de l'autobus et, à nouveau, dès qu'ils descendent de l'autobus pour rentrer à la maison.</p>
Procédures	<p>Les parents/les tuteurs et tutrices doivent :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Informer leur enfant au sujet des règles de sécurité et de comportement à suivre à l'arrêt d'autobus et à bord de l'autobus.2. Remplir et mettre à jour annuellement le formulaire Plan de prévention et de gestion des situations constituant un danger de mort (TF002) pour leur(s) enfant(s), s'il y a lieu, et le soumettre à la direction de leur école. La direction de l'école fera parvenir une photocopie lisible de ces formulaires à STWDSTS conformément à la procédure (006) Responsabilités de la direction d'école.3. Être conscients que l'autobus scolaire est un prolongement de la salle de classe. L'autorité de la direction d'école s'applique également à bord de l'autobus scolaire. La direction d'école demeure responsable du comportement et de la discipline des élèves lorsque ceux-ci sont à bord d'un autobus scolaire.4. Comprendre que les services de transport scolaire sont un privilège, et non un droit, et qu'ils peuvent être retirés si les règlements ne sont pas suivis conformément à la politique sur (026) Mesures disciplinaires progressives pour les écarts de conduite à bord d'un autobus scolaire.5. S'assurer que leur enfant se présente à l'arrêt d'autobus pas plus de dix minutes avant l'heure d'embarquement et pas plus de cinq minutes après.6. Être responsables de la sécurité et du comportement de leur enfant jusqu'à ce qu'il ou elle monte à bord de l'autobus.7. Collaborer avec la direction d'école, le personnel du STWDSTS et le conducteur ou la conductrice d'autobus afin de s'assurer que leur enfant se comporte de façon adéquate pendant le trajet en autobus.8. Être responsables de leur enfant lorsqu'il ou elle descend à l'arrêt d'autobus qui lui a été désigné, à son retour de l'école. Les parents/les tuteurs et tutrices doivent se



Section Responsabilités des parents et des tuteurs et tutrices	Page 2 de 3
Type Responsabilités	Date de révision 29 jan. 2010

Procédures (suite)	<p>rendre à l'arrêt d'autobus pour accueillir leur enfant qui fréquente la maternelle, le jardin d'enfants ou la 1^{re} année. Ils peuvent également confier cette tâche à une personne responsable. Pour des raisons de sécurité, il est fortement recommandé que tous les élèves inscrits à la 2^e année et à la 3^e année soient accompagnés et accueillis à l'arrêt d'autobus, conformément à la politique (015) Accompagnement des élèves à l'arrêt d'autobus.</p> <ol style="list-style-type: none">9. Écrire le nom de leur enfant sur son sac d'école, sa boîte à lunch, son chapeau, ses mitaines et tout autre objet lui appartenant.10. Être responsables de tous les dommages ou actes de vandalisme causés délibérément par leur enfant.11. Informer l'école et le STWDSTS en utilisant le formulaire Nouvelle demande de services de transport ou demande de changement (TF001) pour ce qui est de toute annulation du service d'autobus ou de tout changement au transport de leur enfant.12. Informer au préalable le STWDSTS et le transporteur scolaire si leur(s) enfant(s) du niveau secondaire doit (doivent) descendre de l'autobus à un arrêt autre que celui qui lui (leur) a été assigné.13. Prendre en note le nom du conducteur ou de la conductrice d'autobus et du transporteur scolaire, ainsi que le numéro de trajet de l'autobus et l'heure d'arrivée.14. Informer l'école et le STWDSTS de tout problème survenu à bord de l'autobus qui a mis en péril le bien-être et la sécurité des élèves, en indiquant le numéro d'autobus, la date, l'heure et la nature du problème.15. Connaître (024) la Politique sur les annulations du service d'autobus en raison du mauvais temps.16. Les matins où le temps est mauvais, écouter la radio ou un autre média identifié par le STWDSTS pour connaître l'état du transport scolaire.17. Prendre la décision finale à savoir si leur enfant devrait ou non aller à l'école les matins où les conditions atmosphériques sont mauvaises.18. Savoir que si un autobus ne fait pas un trajet le matin en raison des mauvaises conditions atmosphériques, il ne fera pas le trajet l'après-midi.
---------------------------	--



Section Responsabilités des parents et des tuteurs et tutrices	Page 3 de 3
Type Responsabilités	Date de révision 29 jan. 2010

Procédures (suite)	<p>19. Savoir que si, pendant la journée, les conditions atmosphériques se détériorent à un point tel qu'il n'est pas sécuritaire de laisser les autobus partir, les élèves seront gardés à l'école et les parents seront avisés.</p> <p>20. Éviter d'arrêter ou de stationner leur voiture dans les zones d'embarquement des autobus scolaires.</p> <p>21. S'assurer que leurs enfants sont habillés adéquatement en cas de mauvais temps.</p>
Interdictions	<p>Il est strictement interdit aux parents et aux tuteurs et tutrices de monter à bord d'un autobus scolaire.</p> <p>Il est interdit aux parents et aux tuteurs et tutrices de parler de manière agressive au conducteur ou à la conductrice d'autobus ou à quiconque travaille au nom du STWDSTS, ou d'utiliser un langage offensant et irrespectueux.</p> <p>Il est strictement interdit aux parents et aux tuteurs et tutrices de négocier ou de tenter de négocier avec le conducteur ou la conductrice d'autobus et la direction d'école pour changer l'arrêt d'autobus, les heures d'embarquement et de débarquement des élèves ou d'autres modalités du STWDSTS.</p>